



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY

**RÈGLEMENT # 397 AYANT POUR OBJET  
L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT # 393 AFIN DE  
PERMETTRE L'ANNONCE DES COURS OFFERTS  
DANS LES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

**Attendu** que le conseil municipal a adopté le règlement # 393 - *ayant pour objet d'établir la tarification d'annonces publicitaires dans le journal Le Norbertois* ;

**Attendu** que le règlement ne faisait pas mention des conditions d'annonce des cours offerts dans les locaux de la municipalité;

**Attendu** que l'avis de motion a préalablement été donné le 14 août 2017 sous la résolution # 2017-08-184;

**Attendu** que le projet de règlement a préalablement été présenté le 14 août 2017 sous la résolution # 2017-08-185;

2017-09-205

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Jocelyn Denis  
Appuyé par Claude Thouin

Que le conseil municipal de Saint-Norbert adopte le règlement numéro 397 et que ledit règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir :

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3 du règlement # 393 doit désormais inclure à la ligne 6 du tableau :

- Gratuit pour tous les organismes et associations locaux et régionaux, ainsi que pour l'annonce des cours offerts dans les locaux de la municipalité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Définition de cours : enseignement donné par un professeur sous forme d'une série de leçons ou conférences dans le but de faire bouger ou transmettre des connaissances.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.

Le règlement est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

---

**Michel Lafontaine**  
Maire

---

**Caroline Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 août 2017

Adoption du projet de règlement : 14 août 2017

Adoption du règlement : 11 septembre 2017

Publication : 13 septembre 2017